

TABLE DES MATIERES

<i>Section</i>	<i>Page</i>
RAPPORT	1-21
ANNEXES	
Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour de la réunion
Annexe III	Projet d'Approche pour faciliter la préparation de propositions conjointes d'inscription sur la liste des ASPIM conformément à l'Article 9 du Protocole ASP/DB
Annexe IV	Note sur les orientations futures du PAS BIO à la lumière des décisions de la 10 ^{ème} Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique
Annexe V	Projet des Lignes Directrices pour la standardisation des méthodes de cartographie et de surveillances de magnoliophytes marines en Méditerranée
Annexe VI	Projet de Propositions de méthodes standardisées pour l'inventaire et le suivi des peuplements de coralligènes et de rhodolithes et de leurs principales espèces
Annexe VII	Projet de Protocole pour la collecte de données et évaluation de l'interaction de la pêche avec les tortues marines
Annexe VIII	Projet de Programme de travail et calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée pour la période 2012-2017
Annexe IX	Fiches relatives aux espèces de poissons cartilagineux (chondrichthyens) proposées pour l'amendement des Annexes II et III du Protocole ASP/DB
Annexe X	Déclaration commune Greenpeace, Oceana et WWF

Rapport de la Dixième Réunion des Points Focaux pour les ASP (Marseille, 17-20 mai 2011)

Introduction

1. Lors de leur Seizième réunion ordinaire (Marrakech - Maroc, novembre 2009), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont invité le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) à tenir la Dixième Réunion des Points Focaux pour les ASP en 2011.
2. Cette réunion a été organisée à Marseille (France), à l'hôtel Mercure Marseille Centre, du 17 au 20 mai 2011, avec l'appui des autorités françaises.

Participation

3. Tous les Points Focaux pour les ASP des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ont été invités à assister ou à désigner leur(s) représentant(s) à la réunion. Les Parties contractantes suivantes ont été représentées à la réunion : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Commission Européenne, Croatie, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie et Turquie.
4. L'Unité de Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), le Programme des 100 Sites Historiques et le CAR/Plan Bleu, étaient représentés à la réunion.
5. Les institutions et les organisations suivantes étaient représentées par des observateurs : ACCOBAMS, CGPM, RAMOGE, UICN-Med, WWF-MedPO, Agence française des Aires Marines Protégées, Conservatoire du Littoral, Association MedPAN, Association Seagrass 2000, Greenpeace International, Musée Océanographique de Monaco, Oceana et Tour du Valat.
6. Le CAR/ASP a assuré le Secrétariat de la réunion.
7. La liste des participants est jointe en Annexe I au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

8. La réunion a été ouverte le mardi 17 mai 2011 à 9h00 par les représentants du pays hôte, de l'Unité de Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) et du CAR/ASP.
9. M. Abderrahmen GANNOUN, Directeur du CAR/ASP, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a remercié les autorités françaises, et notamment le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le Conservatoire du Littoral et l'Agence des Aires Marines Protégées de l'aide qu'ils ont apportée pour l'organisation de la réunion.
10. Mme Maria Luisa SILVA MEJIAS, Coordonnatrice du Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), a indiqué que la précédente Conférence des Parties, tenue à Marrakech en 2009, a adopté un programme intégré de travail pour la période 2010-2015 portant notamment sur la lutte contre la pollution, le développement du réseau méditerranéen des aires protégées avec un degré élevé de représentativité et une

meilleure gestion des sites, la gestion intégrée et durable des zones côtières (GIZC), la promotion de modèles de production et de consommation plus durables, et la coopération régionale dans l'adaptation au changement climatique. Elle a souligné que pour mettre en œuvre ces priorités, le CAR/ASP devra s'inspirer de quelques principes essentiels tels que le principe du « pollueur-payeur », le principe de précaution et l'approche écosystémique. Le nouveau programme biennal devra tenir compte des nouveaux enjeux mondiaux et régionaux et être en phase avec le Plan Stratégique d'Aichi pour 2010-2020. Elle a indiqué que les activités du CAR/ASP, comme celles des autres composantes du PAM doivent aussi tenir compte des incertitudes croissantes régionales et que l'entrée en vigueur du Protocole « offshore » et du Protocole GIZC renforce encore plus le système de Barcelone.

11. Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, représentante de la Préfecture Maritime de la façade méditerranéenne de la France, a souhaité la bienvenue aux participants et remercié les autorités qui ont contribué à l'organisation de la réunion. Après avoir souligné l'importance des enjeux politiques et économiques liés à l'aménagement du domaine marin, notamment dans le contexte des importantes réunions internationales récentes et à venir sur le thème de la biodiversité, elle a rappelé que la France était engagée dans une politique active d'aménagement et de protection des ressources marines et du littoral, dont témoignaient notamment les Etats généraux du Grenelle de la mer et les efforts de concertation avec tous les acteurs concernés, y compris les secteurs de la pêche et des transports. Après avoir souhaité aux participants tout le succès possible dans leurs délibérations et recommandations et un agréable séjour à Marseille, ville emblématique de la Méditerranée, elle a déclaré la réunion officiellement ouverte le mardi 17 mai 2011 à 10h00.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

12. Le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du bureau

13. Après des consultations informelles, les participants à la réunion ont élu à l'unanimité le bureau composé comme suit :

Président: Mme Anne REOCREUX (France)

Vice-présidents: M. Robert TURK (Slovénie)
Mme Lara SAMAHA (Liban)

Rapporteur: Mme Saba GUELLOUZ (Tunisie)

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

14. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.359/1 et annoté dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.359/2. La réunion a examiné les deux documents et a convenu d'examiner, sur proposition des délégations de l'Espagne et de la France, la question des Aires d'importance écologique ou biologique (*Ecologically or biologically significant areas - EBSAs*) dans le cadre du

point 6 de l'ordre du jour. L'ordre du jour a été ensuite adopté par la réunion, il est joint en Annexe II au présent rapport.

15. La réunion a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté de la réunion (document UNEP(DEPI)/MED WG.359/2).

Point 5 de l'ordre du jour - Etat de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée

A) Rapports des Parties sur la mise en œuvre, au niveau national, du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (ASP/DB)

16. Le Secrétariat a informé la réunion qu'en prévision de la Dixième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées, le CAR/ASP a invité les Points Focaux pour les ASP à fournir un rapport sur l'application, au niveau de leurs pays respectifs, du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), ces rapports étant à fournir pour la période qui s'étend de janvier 2008 à décembre 2009 et selon le format adopté à cet effet lors de la Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes.

17. Le Secrétariat a présenté ensuite le document UNEP(DEPI)/MED WG.359/3 intitulé "Rapport sur l'état de mise en œuvre du Protocole ASP/DB", pour la période janvier 2008 - décembre 2009 contenant une synthèse des rapports présentés par les Points Focaux du CAR/ASP. Ces rapports ont été soumis soit à travers le nouveau système de rapport en ligne, soit sous forme de fichier électronique, selon le même format que le système en ligne. L'analyse des rapports nationaux compilés par les 15 Parties ayant complété le formulaire, laisse apparaître des progrès sensibles enregistrés dans la mise en œuvre du Protocole en particulier au niveau réglementaire. Les aspects réglementaires les mieux pris en compte sont la réglementation des activités de recherche et la réglementation ou l'interdiction de toutes activités à même d'impacter les ASP, ainsi que la mise en œuvre de procédures d'études d'impact préalablement à toutes décisions relatives à des activités à même d'affecter les espaces et/ou espèces protégées et leurs habitats. La protection et la gestion des espèces des Annexes II et III du Protocole semblent également bien assurées sur le plan réglementaire. Peu de Parties ont fait état des difficultés rencontrées pour ce volet législatif, et les éléments principalement évoqués sont les procédures réglementaires et le cadre administratif.

18. Pour ce qui concerne les ASP, si les arrangements institutionnels permettant la gestion d'ensemble de chaque ASP pour en couvrir à la fois les espaces terrestre et marin semblent maintenant bien pris en compte par la majorité des Parties, des progrès restent à faire en matière de mise en place de plans de gestion des ASP et ce, même si de nombreuses Parties (près de 40 %) font état de leur volonté de travailler dans ce domaine.

19. On note une progression du nombre d'ASPIM, avec l'inscription au cours de la période de rapport de huit ASP sur la liste des ASPIM et l'ajout d'un pays à la liste des Parties disposant d'une ASPIM sur leur territoire. Il est également important de souligner la volonté de l'une des Parties de proposer la création de 2 ASPIM dans le bassin oriental d'ici fin 2011, ce qui permettrait d'améliorer la représentativité géographique des ASPIM.

20. Pour ce qui est de la protection et de la conservation des espèces, peu d'activités ont été menées par les Parties et les difficultés évoquées sont principalement liées à un défaut de ressources financières mais aussi de compétences techniques.

21. Enfin pour ce qui concerne les plans d'action relatifs aux espèces en danger, ce sont les plans d'actions concernant les oiseaux, le phoque moine et les tortues marines qui sont les mieux pris en compte par les Parties, et tous plans d'action confondus, ce sont les aspects réglementaires, les programmes de recherches et la mise en place d'ASP qui ont généré le plus d'actions de la part des Parties concernées. Du fait de l'adoption du Plan d'action relatif au coralligène et autres bioconcrétions de Méditerranée en 2008, il conviendra d'intégrer dans le formulaire en ligne, les éléments relatifs à ce plan d'action pour la prochaine session.

22. A l'issue de la présentation, la représentante de la Grèce a souligné la nécessité d'une meilleure adéquation entre la période de rapport et la soumission dudit rapport, faisant apparaître des difficultés du fait d'un pas de temps trop important.

23. Le représentant de la Slovénie a souligné l'intérêt de disposer de rapports cumulatifs pour avoir une vue d'ensemble des efforts consentis par les Parties pour mettre en œuvre le Protocole et pas seulement les activités menées au cours de la période du rapport.

24. La représentante de l'Unité de Coordination a pris note des suggestions et indiqué qu'il serait tenu compte de ces suggestions.

25. La représentante de Greenpeace a souligné l'importance de créer des aires marines protégées et des ASPIM en mer ouverte et regretté qu'aucune nouvelle proposition en ce sens n'ait été faite au cours de la période. Elle a aussi souligné qu'il était urgent que les Parties manifestent leur volonté de collaborer pour désigner de nouvelles ASPIM en mer ouverte et pour identifier les sites prioritaires pour la conservation qu'elles souhaitent protéger.

B) Rapport sur l'état d'avancement des activités du CAR/ASP

26. Le Directeur du CAR/ASP a présenté brièvement les activités du Centre, menées depuis la dernière réunion des Points Focaux, en se référant au document UNEP(DEPI)/MED WG.359/4 ("Rapport sur l'état d'avancement des activités du CAR/ASP"). Il a indiqué que les activités du CAR/ASP ont été menées conformément au programme stratégique du PAM pour la période 2010 - 2015 en tenant compte du calendrier international et des principaux événements survenus dans la région comme la 10^{ème} CdP de la CDB, l'entrée en vigueur du Protocole sur la GIZC et les événements dans les pays arabes de la région. La plus grande partie des activités du CAR/ASP pendant le biennium en cours visait à aider les pays méditerranéens à stopper la perte de la biodiversité marine et côtière et à développer un réseau représentatif d'ASP. Ainsi, le CAR/ASP a orienté ses activités selon les trois principaux axes suivants : (i) la protection des espèces en danger, (ii) l'établissement de nouvelles ASP et (iii) l'amélioration de la gestion des ASP.

27. Le Directeur du CAR/ASP a précisé que les activités du Centre ont été menées en étroite collaboration avec plusieurs partenaires et que le détail de ces activités sera exposé dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour.

C) Liste des ASPIM

28. Après un rappel général sur les ASPIM inscrites sur la liste jusqu'à 2009, le Secrétariat a informé la réunion qu'il a reçu sept demandes d'inscription sur la liste des ASPIM, deux émanant de la France (Parc marin de la Côte Bleue, Archipel des Embiez-Six Fours), trois de l'Italie (Aire Marine Protégée de Porto Cesareo, Aire Marine Protégée de Capo Carbonara, Aire Marine Protégée de Penisola del Sinis-Isola di Mal di Ventre) et deux du Liban (Réserve Naturelle de la Côte de Tyr, Réserve Naturelle des Iles des Palmiers). Conformément aux procédures fixées par le Protocole ASP/DB, ces demandes ont été transmises aux Points Focaux pour examen (UNEP(DEPI)/MED WG.359/15, UNEP(DEPI)/MED WG.359/16, UNEP(DEPI)/MED WG.359/17, UNEP(DEPI)/MED WG.359/18, UNEP(DEPI)/MED WG.359/19, UNEP(DEPI)/MED WG.359/20 et UNEP(DEPI)/MED WG.359/21).

29. La parole a été ensuite donnée aux délégations des pays présentant les sites pour inscription sur la liste des ASPIM.

30. La délégation de la France a souligné l'intérêt du site de l'Archipel des Embiez – Six Fours, qui abrite des espèces présentant de grands enjeux de conservation et dont la gestion implique une collectivité territoriale. Elle a également évoqué les mesures mises en œuvre pour gérer la pression des activités humaines dans la zone. Quant au Parc marin de la Côte Bleue, il a été présenté comme un bon exemple d'initiative associant les collectivités locales et les pêcheurs. La zone comportait deux réserves de pêche où la gestion des ressources halieutiques avait valeur d'exemple pour montrer comment ce cadre de conservation peut fonctionner.

31. Suite à la présentation de ces deux propositions, la réunion a décidé de soumettre les deux sites aux Parties pour inscription sur la liste des ASPIM.

32. La délégation de l'Italie a pris la parole pour présenter les trois sites proposés par son pays pour inscription sur la liste des ASPIM. Ces zones présentaient des caractéristiques exceptionnelles, comme la présence de corail rouge et d'habitats propices aux phoques moines, une géologie particulière (les lagunes), sans oublier la présence de certaines éponges et d'autres espèces benthiques intéressantes.

33. Après avoir entendu les propositions de l'Italie, la réunion a décidé de soumettre les trois sites aux Parties pour inscription sur la liste des ASPIM.

34. La représentante du Liban a pris la parole pour présenter les deux sites proposés par son pays pour inscription sur la liste des ASPIM. Il s'agit de deux réserves naturelles ayant une longue tradition de gestion participative en concertation avec les organismes locaux. Elle a souligné que ces zones bénéficiaient de plans de gestion à la mesure de leur intérêt considérable en termes d'habitats et d'espèces.

35. Suite aux propositions du Liban, la réunion a décidé de soumettre les deux sites aux Parties pour inscription sur la liste des ASPIM.

36. Le Secrétaire Exécutif de la CGPM a félicité le CAR/ASP et les Parties pour ces nouvelles propositions. Il a mentionné les recommandations adoptées par la CGPM à sa dernière session concernant les mesures d'atténuation des captures accidentelles de phoques moines, de tortues, de requins et d'oiseaux marins et la mise en place d'un plan de gestion régional pour le corail rouge. Il a remercié le CAR/ASP d'avoir aidé à préparer ces recommandations et a informé les participants que la CGPM était particulièrement désireuse de collaborer avec le CAR/ASP pour définir les mesures de gestion des ASPIM concernant la pêche.

37. Il a informé les participants qu'une réunion de coordination était prévue dans les prochains mois pour étudier les moyens et les modalités de renforcement de la coopération entre la CGPM et le PNUÉ/PAM-CAR/ASP en vue d'harmoniser davantage les décisions prises par ces deux organisations. Il a suggéré que la réunion soit ouverte à la participation d'autres organisations partenaires.

38. La délégation de la France a indiqué que son pays encourage la coopération des organes du PAM avec les organisations régionales des pêches sur les enjeux relatifs aux activités de pêche (CGPM et CICTA), et a rappelé l'importance de cette collaboration notamment dans le cadre de la création d'AMP ; elle a rappelé également l'existence d'un Mémoire de Coopération signé en 2008 entre le CAR/ASP et la CGPM. Cette démarche va dans le sens de la décision IG.19/13 prise lors de la Seizième réunion des Parties à la Convention de Barcelone (Marrakech, 2009) qui a insisté sur la nécessité de renforcer les liens entre le PAM et les organisations régionales de pêche existantes et autres organisations pertinentes « *afin d'assurer une gestion durable des ressources y compris en haute mer, le cas échéant* ».

39. La Secrétaire Exécutive de l'ACCOBAMS a proposé d'inclure la dimension 'conservation des cétacés' dans les mesures de gestion applicables aux deux aires proposées par le Liban pour inscription sur la liste des ASPIM.

40. Introduisant le document UNEP(DEPI)/MED WG.359/5, le Secrétariat a informé la réunion des résultats de la révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la liste des ASPIM menée lors du biennium en cours, conformément à la procédure adoptée par les Parties contractantes (UNEP(DEPI)/MED IG.17/10 ; Annexe V).

41. Au titre du biennium 2010-2011, les deux sites espagnols inscrits sur la liste des ASPIM en 2003 par la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP(DEC)/MED IG.15/11) ont fait l'objet d'une révision périodique ordinaire. Il s'agit des ASPIM suivantes :

- Parque nacional marítimo terrestre del Archipiélago de Cabrera,
- Acantilados de Maro-Cerro Gordo.

42. Le Secrétariat a indiqué que pour les deux sites, les Commissions Techniques Consultatives ont recommandé de maintenir leur statut d'ASPIM.

43. Le représentant de l'Espagne a pris la parole pour donner un aperçu de l'appui donné par la Partie concernée à l'équipe chargée du processus d'évaluation en mars 2011. Il a exposé l'historique et la situation actuelle des deux zones concernées, précisant que le Parc national de Cabrera était considéré comme une réalisation modèle pour la Méditerranée et que l'aire protégée de Maro-Cerro Gordo était un secteur préservé dans une zone de forte pression touristique.

44. Il a ajouté que son pays avait pour objectif de créer de nouvelles AMP afin de constituer un réseau cohérent de zones préservées représentant jusqu'à 10% des eaux océaniques d'ici 2020. L'Espagne travaillait sur 5 nouvelles AMP, dont trois en mer Méditerranée, et comptait bien soumettre de nouvelles candidatures ASPIM dans les années à venir aux Parties à la Convention de Barcelone.

45. La réunion a examiné les résultats de la révision et a recommandé de maintenir les deux ASPIM dans le processus de révision ordinaire.

46. Le Secrétariat a informé la réunion qu'au titre du biennium 2012-2013 ce sont les sites inscrits sur la liste des ASPIM en 2005 qui seront concernés par la révision périodique ordinaire, à savoir :

- La Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie)
- Les îles Habibas (Algérie)
- L'aire marine protégée Portofino (Italie).

47. Le représentant de l'Algérie a exprimé la volonté de son pays de développer son réseau d'aires marines protégées. Il a indiqué que l'Algérie souhaite recevoir l'assistance du CAR/ASP pour réaliser les évaluations prévues pour la Réserve marine du Banc des Kabyles et des Iles Habibas.

48. Le représentant du Conservatoire du Littoral (France) a mentionné des activités en cours menées en Algérie avec l'appui de son organisation et a indiqué que ces activités pourraient être mises à profit pour la révision ordinaire des deux ASPIM algériennes, ce qui est de nature à optimiser l'utilisation des moyens disponibles.

49. Le Secrétariat a introduit le document UNEP(DEPI)/MED WG.359/6 ("Projet d'approche pour faciliter les propositions d'inscription sur la liste des ASPIM d'aires situées en haute mer ou dans les zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies"). Ce document était appuyé par le document d'information UNEP(DEPI)/MED WG.395/Inf.3 sur les aspects légaux relatifs à la création d'aires marines protégées au-delà des juridictions nationales en Méditerranée.

50. Le Secrétariat a précisé que cette approche avait été élaborée en étroite collaboration avec l'Unité de Coordination du PAM, suite à la demande du Bureau des Parties contractantes et qu'un groupe de travail d'experts juridiques indépendants et de représentants d'organisations internationales et régionales s'était réuni pour discuter et élaborer cette approche.

51. Plusieurs délégations se sont exprimées sur ce document et ont proposé des modifications quant au titre du document et sa finalité. Suite aux débats de la réunion sur ce document, le Secrétariat a préparé une deuxième version tenant compte des commentaires et propositions des délégations sur ce sujet. La réunion a examiné cette deuxième version et a invité le Secrétariat à la soumettre aux Parties contractantes. Il a été toutefois convenu de laisser un délai de 10 jours après la réunion pour permettre aux Points Focaux d'envoyer d'éventuels commentaires complémentaires. La version finale de ce document est placée à l'Annexe III du présent rapport.

D) Amendement des Annexes II et III du Protocole ASP/DB

52. Le Secrétariat a indiqué que conformément à la demande des Parties lors de leur dernière réunion et en accord avec la Déclaration de Marrakech encourageant le renforcement de la collaboration avec les organisations régionales afin de mieux protéger les espèces les plus menacées de Méditerranée, le CAR/ASP a poursuivi le travail visant à l'amendement des Annexes II et III du Protocole. Un bilan de la prise en compte des espèces inscrites à l'Annexe III du Protocole dans le cadre des conventions internationales qui s'exercent en Méditerranée ainsi que des activités menées par les autres organisations a été présenté (UNEP(DEPI)/MED WG.359/7). Si plusieurs initiatives ont été mises en place en particulier pour les espèces de poissons, il semble souhaitable d'accentuer les efforts pour ce qui concerne les populations d'invertébrés exploités et/ou endémiques, de renforcer encore la collaboration avec les partenaires concernés, et d'évaluer l'efficacité de la conservation des espèces cibles les plus menacées.

53. La représentante de la France a souligné l'importance de rechercher des synergies entre les conventions internationales pertinentes pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux de conservation des espèces menacées.

54. La représentante de Greenpeace a apporté son soutien aux propositions du CAR/ASP en particulier en ce qui concerne les espèces d'élastomobranches et attiré l'attention des délégués sur la nécessité d'inscrire le thon rouge à l'Annexe II du Protocole.

55. Le Secrétariat a rappelé la procédure d'amendements des Annexes II et III et a souligné qu'en dehors d'un mandat explicite il ne lui appartenait pas de faire des propositions d'amendements pour les prochaines réunions des Points Focaux. La réunion s'est exprimée favorablement pour donner mandat au CAR/ASP afin qu'il propose de nouveaux amendements. Ces propositions d'amendements devraient parvenir aux Parties six mois avant la réunion des Points Focaux pour les ASP qui aura à les examiner. Ce délai permettra de procéder aux concertations nécessaires aux niveaux national et européen, avant l'examen des propositions par la réunion des Points Focaux.

E) Orientations futures pour le PAS BIO

56. Le Secrétariat a informé la réunion sur l'état de mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique (PAS BIO) en Région Méditerranéenne (UNEP(DEPI)/MED WG.359/Inf.4).

57. Evoquant notamment le problème chronique du manque de financement, le Secrétariat a retracé les mesures prises pour pallier à ces difficultés avec le développement, grâce à des financements extérieurs, de deux projets importants qui portent respectivement sur le développement des aires protégées dans les zones côtières et dans des zones de mer ouverte. Il a également souligné les progrès importants obtenus grâce au travail d'évaluation des pays sur l'état de leur biodiversité et sur d'autres thèmes prioritaires de l'environnement, y compris le changement climatique. Parmi les résultats récemment obtenus, il a mentionné les rapports sur le changement climatique déjà publiés par le CAR/ASP et les rapports sur la biodiversité présentés à cette réunion.

58. Le Secrétariat a ensuite présenté le document UNEP(DEPI)/MED WG.359/8 relatif à la note sur les orientations futures du PAS BIO à la lumière des décisions de la 10^{ème} Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique. Il a indiqué que ladite note fait le point sur les principales décisions de la CdP 10 de la CDB (Nagoya, 2010) et propose une feuille de route visant à aider les pays méditerranéens à agir pour réaliser les objectifs du Plan Stratégique 2011-2020 adopté à Nagoya. Il a notamment précisé que puisque la région méditerranéenne dispose du Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique (PAS BIO), la feuille de route proposée dans la note tient compte des principaux éléments du PAS BIO et examine des options pour définir de nouvelles orientations pour le PAS BIO qui tiennent nécessairement compte des orientations à l'horizon 2020 du Plan Stratégique adopté à Nagoya ainsi que des autres décisions pertinentes de la 10^{ème} Conférence des Parties de la CDB (Plan Stratégique d'Aichi). Les propositions de la note ont été conçues de façon à traduire le Plan Stratégique d'Aichi en recommandations et propositions d'actions visant à guider l'action du PAM et des organisations partenaires concernées par la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée. La mise en œuvre des recommandations de la note devrait aider les pays méditerranéens à atteindre les objectifs adoptés au niveau de la CDB pour la période 2011-2020.

59. Il a par ailleurs informé la réunion que le contenu de la note avait été examiné par une réunion de concertation organisée par le CAR/ASP à Tunis les 4 et 5 avril 2011 et à laquelle plusieurs organisations concernées par la conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée étaient représentées.

60. La représentante du Liban a rappelé qu'au moment de la préparation du PAS BIO il avait été envisagé que le FEM finance la mise en œuvre des priorités nationales identifiées mais que le projet Partenariat Med n'avait finalement retenu que deux des thèmes prioritaires identifiés par le PAS BIO. Elle a ajouté qu'il était donc important de prévoir une stratégie de recherche de financement dans le processus de mise jour du PAS BIO.

61. La représentante de la France a remercié le Secrétariat pour le travail de mise à jour proposée pour le PAS BIO au regard des avancées d'Aïchi. La nécessité de chercher des synergies entre le processus de mise à jour du PAS BIO et les événements qui se dérouleront en 2012 et 2013 a été soulignée, avec notamment le Congrès mondial sur les aires protégées qui se déroulera en 2013 en France.

62. La représentante de la Grèce a souligné qu'il était logique d'engager une révision et une mise à jour du PAS BIO à mi-parcours, précisant qu'il serait donc plus cohérent pour les Parties contractantes de considérer le document UNEP(DEPI)/MED WG.359/8 comme des lignes d'orientation et non pas comme un document à adopter.

63. Le représentant du Maroc a indiqué qu'il était opportun d'actualiser le PAS BIO considérant que tous les pays sont appelés à mettre à jour leurs Plans d'Action Nationaux pour la biodiversité et qu'il était important pour cela d'assurer plus de coordination entre les départements nationaux concernés.

64. Le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS a souligné l'importance de la communication entre les responsables nationaux des différents instruments de conservation afin de faire un bilan sur l'évolution de l'état des connaissances qui aiderait à la révision des priorités définies au début du processus PAS BIO. Elle a réaffirmé la disponibilité du Secrétariat de l'ACCOBAMS à l'appui des pays dans le domaine de la conservation des cétacés et informé la Réunion de la mise en place d'un système d'appel à candidature pour des petits projets destinés aux Pays en voie de développement ou en économie de transition (disponible sur le site web de l'ACCOBAMS : www.accobams.org).

65. A l'issue de la discussion, la Réunion a décidé de soumettre la note d'orientation telle que modifiée par cette réunion aux Parties contractantes. Le texte de la note à soumettre aux Parties figure en Annexe IV au présent rapport.

Point 6 de l'ordre du jour - Etat d'avancement des activités du CAR/ASP

66. Le Directeur du CAR/ASP a présenté brièvement les grands axes d'activités du CAR/ASP et a indiqué que des présentations détaillées des activités seront faites dans le cadre de ce point de l'ordre du jour par les chargés de programme du Centre.

A) Inventaire, cartographie et suivi de la biodiversité côtière et marine méditerranéenne

67. Le Secrétariat, en se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.359/4, a présenté les activités menées par le CAR/ASP depuis la Neuvième réunion des Points Focaux sur le thème de l'inventaire, de la cartographie et de la surveillance de la biodiversité marine et côtière. L'essentiel des activités a concerné

l'assistance aux pays pour la mise en place de réseaux de surveillance d'habitats clés et pour cartographier et caractériser les habitats benthiques importants et combler les manques de données sur leur répartition.

68. Le Secrétariat a présenté le Projet des Lignes Directrices pour la standardisation des méthodes de cartographie et de surveillances de magnoliophytes marines en Méditerranée (Document UNEP(DEPI)MED WG.359/9) en explicitant le contexte de son élaboration, ses objectifs et les sections qu'il contient.

69. Le Secrétariat a présenté le projet de Propositions des méthodes standardisées pour l'inventaire et le suivi des communautés coralligènes et rhodolites et de leurs principales espèces (Document UNEP(DEPI)MED WG.359/10). Le représentant du Secrétariat a remercié les autorités italiennes, et en particulier l'ISPRA, pour l'appui logistique à la réunion organisée à Rome le 7 et 8 avril 2011 pour finaliser la proposition desdites méthodes standards.

70. Les représentants de l'Algérie et du Monténégro ont rendu hommage au travail effectué par le Secrétariat et ont remercié le CAR/ASP de l'aide apportée à leur pays en ce qui concerne l'inventaire de la flore et la faune marine et la cartographie des herbiers de Posidonies, ils ont souligné la nécessité de continuer ces efforts d'assistance.

71. La représentante de la France a salué le travail mené par le CAR/ASP pour la mise en place d'une méthodologie commune tout en tenant compte des spécificités nationales et elle a souligné l'importance d'assurer une diffusion et une appropriation adéquate de cet outil.

72. La représentante de l'Unité de Coordination du PAM a fait observer que ces outils d'inventaire répondent bien aux besoins du système de surveillance régional en Méditerranée préconisé suite au développement de l'approche écosystémique par le système du PAM.

73. La représentante de la Grèce a félicité le CAR/ASP pour le travail fait et a précisé qu'il s'agit d'un outil important permettant la conservation et la protection des habitats et proposé une modification au document. La proposition de modification a été approuvée par la réunion.

74. Un observateur a rappelé qu'un système d'information géographique (SIG) intégrant des couches d'information sur la distribution des habitats de coralligène et de la végétation marine en Méditerranée a été développé par le CAR/ASP, et que de tels outils d'inventaire servent à mettre à jour ce SIG.

75. Le représentant de l'Italie a souligné que les habitats pélagiques n'étaient pas suffisamment traités dans le Formulaire Standard des Données (FSD) et a proposé au CAR/ASP de coordonner l'élaboration d'une liste de référence des types d'habitats pélagiques méditerranéens pour compléter les listes de référence d'habitats du Formulaire.

76. Suite à l'intervention du représentant de l'Italie concernant l'importance de travailler sur la définition des habitats pélagiques, le Secrétariat a rappelé à la réunion les travaux menés dans ce cadre, et plus particulièrement l'élaboration en collaboration avec l'UICN-Med du rapport "Etat des connaissances sur les écosystèmes pélagiques de la Méditerranée : une vue d'ensemble des processus océanographiques et biologiques" et il a proposé de former un groupe de travail pour définir les types d'habitats pélagiques en se basant sur cette étude.

77. La réunion a approuvé le projet des lignes directrices pour la standardisation des méthodes de cartographie et de surveillances de magnoliophytes marines en Méditerranée, tel que modifié, et le projet de Propositions des méthodes standardisées pour l'inventaire et le suivi des communautés coralligènes et rhodolites et de leurs principales espèces. Ces documents figurent respectivement à l'Annexe V et VI au présent rapport.

B) Sauvegarde des habitats, des espèces et des sites sensibles

B.1 Activités concernant les Aires Spécialement Protégées

78. Le Secrétariat a présenté les activités menées par le CAR/ASP depuis la dernière réunion des Points Focaux pour les ASP en matière d'établissement et de gestion d'aires protégées marines et côtières, en se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.359/4. Il a présenté les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du "Programme régional de travail pour les Aires Protégées Marines et Côtières de Méditerranée, y compris en haute mer" et notamment l'état d'avancement des deux projets régionaux visant à l'amélioration de la représentativité du réseau méditerranéen des aires protégées marines et côtières : "Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers la Création et la Gestion d'AMP" (Projet MedMPAnet), entrant dans le cadre du "Partenariat Stratégique pour le Grand Ecosystème Marin de la Méditerranée" (Partenariat Med), et le "Projet de création d'ASPIM dans les zones de mer ouverte, incluant les eaux profondes".

79. Le Secrétariat a souligné que la poursuite des activités du projet de création d'ASPIM en mer ouverte au cours du prochain biennium 2012-2013 serait conditionnée par la mobilisation de ressources de financement extérieures.

80. Les représentants de la Croatie, du Maroc et la Tunisie ont remercié le CAR/ASP pour son soutien au projet MedMPAnet et informé les participants sur les activités mises en œuvre dans ce contexte par leurs pays respectifs ainsi que sur les mesures prises pour adapter les activités du projet à leurs besoins et au contexte national.

81. La délégation du Liban a annoncé que 18 sites avaient été pré-sélectionnés pour un réseau d'AMP dans son pays avec l'appui de l'UICN et de l'AECID. Un inventaire et une cartographie de trois de ces sites allaient être entrepris, afin de préparer les documents techniques nécessaires à leur déclaration en tant qu'AMP. Trois autres sites vont être étudiés (prospections de terrain, inventaire et cartographie de la biodiversité) avec le concours du CAR/ASP dans le cadre du projet MedMPAnet. Elle a suggéré la constitution d'une liste d'experts consultables, sur demande, par les autorités nationales sur les questions de gestion des AMP.

82. Le représentant du Conservatoire du Littoral (France) a souligné que les partenariats contribuaient à pallier les contraintes budgétaires et que les indicateurs de la valeur économique étaient de précieux auxiliaires pour travailler sur les questions relatives aux AMP. Il a également parlé de la coopération fructueuse avec plusieurs pays sud-méditerranéens.

83. La représentante d'Oceana a informé la réunion sur le projet MedNET, une initiative de développement d'AMP concernant les monts sous-marins de Méditerranée. De plus amples informations sur le projet sont disponibles sur le site web d'Oceana.

84. En réponse à une question du représentant de la Commission Européenne sur le degré de synergie de la collecte de données associant le CAR/ASP à d'autres initiatives, le représentant du CAR/ASP a déclaré que ces travaux se déroulent en parfaite communication avec ses partenaires. Dans ce contexte, le représentant du projet MedPAN Sud a évoqué certaines activités liées au projet MedMPAnet pour souligner la parfaite coordination des bases de données et des activités de ces deux projets.

85. Le représentant de la Turquie a demandé la non-prise en considération ou la réévaluation de la zone prioritaire de la mer du Levant septentrionale afin d'en définir plus clairement les limites, étant donné qu'une partie importante de la zone se trouve dans les eaux territoriales de son pays. Il a également exprimé la volonté de collaboration de son pays sur tous les problèmes de conservation de la mer ouverte en mer Egée.

86. Le représentant de la Commission Européenne s'est félicité de cette initiative propre à relancer selon lui les efforts de conservation du bassin oriental de la Méditerranée, alors que la situation n'avait guère évolué depuis la réunion extraordinaire des Points Focaux à Istanbul en juin 2010. Il a par ailleurs suggéré d'accélérer la procédure pour tenter de se mettre d'accord au moins sur deux ou trois zones qui pourraient constituer l'amorce d'un réseau cohérent.

87. Plusieurs délégations ont indiqué que la création d'ASPIM est un long processus, soulignant l'importance des étapes de consultation à l'échelle nationale pour assurer le succès des coopérations entreprises entre les Etats pour proposer conjointement des ASPIM. Il a été aussi souligné que puisque les Etats restent souverains, c'est à eux qu'il revient *in fine* de proposer des ASPIM. Dans ce cadre, il a été proposé que la Commission Européenne encourage les Etats européens à proposer des ASPIM dans les zones de mer ouverte, y compris les zones profondes.

88. La représentante de la Grèce a souligné que lors de la définition des limites des ASPIM dans les zones de mer ouverte y compris les zones profondes, les critères écologiques sont à considérer en premier lieu. Toutefois, une attention égale doit être portée aux dispositions du droit international, en particulier à la Convention sur le Droit de la Mer, notamment quand il est fait référence aux zones profondes puisque celles-ci impliquent des zones du plateau continental, dont la délimitation est à faire conformément à la convention susmentionnée.

89. Suite à la requête des Points Focaux pour les ASP de l'Espagne et de la France demandant d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion un point d'information et d'échanges sur le sujet des aires d'importance écologique ou biologique (en anglais, *Ecologically or Biologically Significant Areas – EBSAs*), le Secrétariat a présenté une note distribuée en cours de réunion sur l'identification des EBSA en Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED WG.359/CRP.1).

90. Le Secrétariat a présenté le processus lancé par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) rappelant que des critères et des orientations scientifiques pour l'identification des EBSA avaient été adoptés par la Conférence des Parties en 2008 et que la Conférence des Parties de 2010 avait permis de détailler les mécanismes pour identifier les EBSA à travers l'application des critères scientifiques.

91. En outre, il a été rappelé que lors de la 10^{ème} Conférence des Parties, les Parties, les autres gouvernements et les organisations intergouvernementales compétentes ont été encouragées à coopérer, selon que de besoin, collectivement ou sur une base régionale ou infrarégionale, afin d'identifier et d'adopter, selon leur compétence, des mesures appropriées de conservation et d'utilisation durable des zones d'importance écologique ou biologique.

92. Rappelant les travaux conduits par le CAR/ASP dans le cadre du projet de création d'ASPIM dans les zones de mer ouverte, y compris les zones profondes, qui avaient été présentés et discutés au cours de la Réunion Extraordinaire des Points Focaux pour les ASP qui s'est tenue à Istanbul le 1^{er} juin 2010, le Secrétariat a souligné qu'au cours du processus de classification biogéographique conduisant à l'identification des aires prioritaires de conservation, des EBSA avaient été identifiées suivant des critères scientifiques et écologiques.

93. Le Secrétariat a indiqué l'importance de valoriser au niveau mondial les travaux conduits en Méditerranée, proposant pour cela que les Parties donnent mandat au Secrétariat de se rapprocher du Secrétariat de la CDB afin de soumettre les résultats du travail déjà effectué, selon la procédure établie lors de la Conférence de Nagoya.

94. La représentante de la France a souligné que les résultats présentés lors de la réunion extraordinaire des Points Focaux d'Istanbul vont dans le sens des engagements pris par les Etats lors de la COP 10 de la CDB en 2010, ajoutant que la France encourage l'ensemble des Etats à adhérer à l'exercice lancé par le CAR/ASP. En outre, elle a indiqué que conformément à la nécessité de mutualisation des connaissances et des moyens, et dans un contexte général de restrictions budgétaires qui va certainement s'amplifier à l'avenir, le travail déjà réalisé dans le cadre de la Convention de Barcelone constitue une base solide pour l'identification régionale des EBSA telle que demandée en application des décisions prises dans le cadre de la CDB.

95. Plusieurs délégations ont remercié le Secrétariat pour son travail d'identification de zones prioritaires de conservation en Méditerranée, et ont appuyé sa proposition de se rapprocher du Secrétariat de la CDB pour présenter les résultats de l'identification des EBSA en Méditerranée comme une contribution de tous les pays méditerranéens à la réalisation des objectifs de la CDB, cela allant en outre dans le sens des synergies demandées par les Parties entre les différents instruments internationaux et régionaux de protection de la biodiversité.

96. Le représentant de l'Espagne a indiqué son souhait de renforcer la coopération entre l'Espagne et la France sur le sujet des EBSA, dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée mais aussi de la Convention OSPAR.

97. Le Secrétariat a indiqué que l'ensemble des documents relatifs à la classification biogéographique réalisée dans le cadre du projet étaient présentés dans un CD distribué lors de la réunion et qu'il serait effectivement important de transmettre à la CDB l'ensemble des références disponibles pour appuyer l'approche scientifique d'identification des EBSA en Méditerranée sur la base des données disponibles.

98. Il a précisé que les résultats qui seront transmis à la CBD ne concerneront que les EBSA, et non pas les aires prioritaires de conservation.

99. A l'issue de la discussion sur la question des EBSA, la réunion a convenu de proposer aux Parties de mandater le Secrétariat pour prendre attache avec le Secrétariat de la CDB afin de présenter les travaux d'identification des EBSA en Méditerranée comme une contribution au processus mondial.

B.2 Mise en œuvre des Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats, adoptés dans le cadre du PAM

100. Le Secrétariat a présenté, pour chaque plan d'action, une synthèse des activités menées, en se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED

WG.359/4, et a fourni ses propositions pour les actions de mise en œuvre de chacun des plans d'action pendant le prochain biennium.

Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée :

101. Le Secrétariat a présenté les activités du Plan d'action pour la gestion du phoque moine en Méditerranée, concernant principalement l'assistance à la caractérisation et la surveillance des habitats et populations de phoque moine, mises en œuvre en collaboration avec les institutions nationales concernées. En se référant au document UNEP(DEPI)/MED WG.359/Inf.6, il a également présenté le processus d'établissement de programmes régionaux/sous-régionaux pour la conservation du phoque moine. Il a en outre rappelé que les recommandations proposées par le CAR/ASP pour les mesures d'atténuation de l'interaction des activités de la pêche avec les espèces menacées et plus particulièrement avec le phoque moine, ont été approuvées par la CGPM et son comité scientifique consultatif. Par ailleurs, dans le cadre de sa collaboration avec le Secrétariat et les membres de la CGPM, le CAR/ASP est en train de préparer une liste des grottes existantes en Méditerranée présentant une importance pour le phoque moine.

102. Le représentant de la Turquie a exprimé sa gratitude pour le soutien aux projets relatifs aux populations de phoques moines des zones côtières d'Antalya-Mersin-Hatay. Il a annoncé qu'une mise à jour du plan d'action national était en cours, également avec le soutien du CAR/ASP.

103. La représentante de Chypre a demandé l'aide du CAR/ASP à la promotion du réseau Natura 2000 de protection du phoque moine et notamment aux plans de gestion des populations de Cavo Grecko, à l'est de Chypre, et d'Akamas, à l'ouest. Le déploiement d'appareils photographiques permettrait d'avoir plus de données sur la reproduction de cette espèce dans la région.

104. Le représentant de la Commission Européenne a souligné la situation alarmante de l'espèce dans la région, notamment en Afrique du Nord où cette situation critique exigeait que des mesures de conservation soient prises de toute urgence.

105. La représentante de la Grèce a affirmé que les mesures d'atténuation des prises accidentelles doivent être considérées avec attention, puisqu'il s'agit d'une espèce en danger critique et que cela concerne une grande partie de la population des îles et des archipels en Grèce. Un projet LIFE géré par une ONG s'efforçait d'atténuer les impacts négatifs de la pêche sur cette espèce en Grèce. Elle a proposé que les résultats de ce projet soient pris en considération pour limiter l'impact des captures accidentelles de phoque moine.

106. La délégation de la Tunisie a demandé l'aide du CAR/ASP pour installer des appareils photographiques dans l'archipel de La Galite et poursuivre le travail entrepris dans ce sens.

107. Le Secrétaire exécutif de la CGPM a estimé que le dossier du phoque moine témoignait de la qualité de la collaboration entre la CGPM et le CAR/ASP. En effet les mesures de la CGPM visant à atténuer l'impact des captures accidentelles de cette espèce avaient été élaborées grâce à l'information fournie par le CAR/ASP, ce qui avait permis de prendre des décisions contraignantes dans ce sens.

Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée :

108. Le Secrétariat a présenté les activités du Plan d'action pour la conservation des

cétacés en Méditerranée, telles qu'elles figurent aux sections 7 et 8 du document UNEP(DEPI)/MED WG.359/4 et détaillées dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.359/Inf.7 préparé en collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS.

109. Le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS a présenté les principales activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord en Méditerranée. Elle a précisé que l'Accord avait maintenant 23 Parties contractantes et que son aire géographique avait été étendue à la Zone Economique Exclusive Atlantique de l'Espagne et du Portugal. Sur ce point, les Points Focaux de l'Accord présents à la Réunion ont été encouragés à accélérer le processus d'acceptation de l'amendement afin qu'il entre en vigueur au plus vite. Concernant les activités, elle a indiqué que nombre d'entre elles se sont développées dans les Pays sud de la Méditerranée grâce notamment aux disponibilités du Fonds Additionnel de Conservation. Les activités relatives aux interactions avec les pêcheries et les AMP étaient directement concernées par le travail en synergie avec le CAR/ASP. La formation des formateurs a été développée en Adriatique et au Maghreb et des kits de formation ont également été préparés et des activités de sensibilisation organisées. Elle a rappelé que le Secrétariat de l'ACCOBAMS est membre du Comité de pilotage du projet d'identification d'ASPIM en mer ouverte. Des informations détaillées sur ces activités sont disponibles sur le site web de l'ACCOBAMS (www.acccobams.org).

Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée :

110. Le Secrétariat a fait le point sur les actions engagées qui portent à la fois sur la collecte des données et l'assistance aux pays, notamment en matière de suivi de la nidification et de l'identification des routes de migration et les autres habitats critiques par satellite.

111. En ce qui concerne la 4^{ème} Conférence Méditerranéenne sur les Tortues Marines, le représentant du Secrétariat a informé la réunion que cette conférence est en cours de préparation et qu'elle sera organisée par la Station Zoologique de Naples (Partenaire du Plan d'Action) du 7 au 11 novembre 2011. Cette conférence est un exemple de synergie entre les conventions de Barcelone, de Berne et de Bonn concernant ces espèces.

112. Présentant le document UNEP(DEPI)/MED WG.359/11 "Projet de Protocole pour la collecte de données et évaluation de l'interaction de la pêche avec les tortues marines", le Secrétariat a indiqué aux participants que l'élaboration de ce protocole est une réponse à une recommandation du "*Transversal workshop on selectivity improvement and bycatch reduction*" (Tunis, Tunisie, 23-25 Septembre 2009) et aux dispositions dudit Plan d'action pour minimiser les prises accidentelles.

113. En réponse aux inquiétudes exprimées quant au possible chevauchement entre les activités menées par le CAR/ASP et la CGPM en matière d'atténuation de l'interaction de la pêche avec les espèces menacées et particulièrement les tortues marines, le Secrétariat est intervenu pour rappeler que la conservation de ces espèces nécessite différents niveaux d'intervention tel que le suivi des sites de nidification et l'identification des routes de migration et que les problèmes de la pêche, notamment la réduction des prises accidentelles et la sélectivité, sont traités depuis 2009 en étroite collaboration avec la CGPM qui est habilitée à prendre des mesures contraignantes à ce sujet.

114. La représentante de la Croatie a informé la réunion des activités menées pour l'élaboration d'un protocole ou code de conduite en cas de rencontre ou observation de tortues marines, de mammifères marins ou de poissons cartilagineux blessés ou malades, afin de mettre en place un réseau d'information sur ces échouages.

115. La réunion a approuvé le Projet de Protocole pour la collecte de données et évaluation de l'interaction de la pêche avec les tortues marines en introduisant quelques modifications. Ce protocole tel qu'approuvé par la réunion figure à l'Annexe VII du présent rapport.

Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée :

116. Le Secrétariat a présenté les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée. Ensuite, se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.395/12 "Note relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée et proposition de programme de travail et de calendrier actualisés", le Secrétariat a présenté brièvement l'historique d'élaboration et de mise à jour du Plan d'action depuis 1999 et a proposé un projet de programme de travail et de calendrier de mise en œuvre actualisés pour ce plan d'action pour la période 2012-2017, tenant compte des réalisations effectuées dans le cadre du Plan d'action et des amendements de l'Annexe II au Protocole ASP/DB.

117. La représentante de Malte a informé la réunion que son pays a cartographié les herbiers de posidonies et a, à ce jour, protégé quatre zones autour de Malte. Ces zones qui abritent à elles seules plus de 85% des herbiers de posidonies de Malte ont été acceptées en tant que sites Natura 2000. Elle a ensuite demandé si le CAR/ASP pouvait assister Malte pour cartographier d'autres formations végétales.

118. Le représentant de Seagrass 2000 a remercié le CAR/ASP pour l'édition de la version anglaise du guide RAMOGE sur les herbiers de Posidonies et il a souligné qu'il constitue un outil important pour les pays. En ce qui concerne la problématique des changements climatiques, il a informé la réunion qu'une étude est en cours de réalisation et qu'elle démontre que les herbiers de Posidonie jouent un rôle important comme puits de carbone. Il a aussi fait remarquer que les herbiers de posidonies subissent une forte dégradation par les arts traînants, même dans les zones où la pêche est interdite.

119. La réunion a approuvé le Projet de Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée pour la période 2012-2017 (Annexe VIII du présent rapport) qui sera soumis pour adoption par les Parties contractantes à leur prochaine réunion.

Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée :

120. Le Secrétariat a présenté les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en Méditerranée. Le représentant du CAR/ASP a fait état d'une étroite collaboration avec la CGPM pour travailler en synergie sur les moyens de réduire et d'atténuer les prises accessoires d'élaémobranches.

121. Le CAR/ASP a ensuite rappelé que les Parties à la Convention de Barcelone avaient demandé en 2009 la mise à jour de l'évaluation scientifique de certaines espèces d'élaémobranches énumérées à l'Annexe III, en vue d'envisager leur inscription à l'Annexe II.

122. Les formulaires sur les espèces de poissons cartilagineux (Chondrichthyens) présentés dans le document (UNEP(DEPI)/MED WG.359/7) et qui avaient été envoyés aux Points Focaux pour les ASP dans les délais prescrits par les procédures pertinentes, ont été examinés par les participants. Ces formulaires étaient soumis à la réunion pour

examen en vue de les soumettre aux Parties avec une recommandation portant sur les amendements aux Annexes II et III du Protocole ASP/DB.

123. Le Secrétariat a indiqué que le CAR/ASP a engagé depuis 2009 des experts en élastombranches pour évaluer l'état des espèces de poissons cartilagineux en Méditerranée, et leur éventuelle inscription dans les annexes ci-dessus.

124. Le CAR/ASP a également présenté le "Projet de lignes directrices et le code de conduite pour la pêche sportive de requins et de raies" (UNEP(DEPI)/MED WG.359/13) et a expliqué que de nouvelles précisions concernant les procédures d'enregistrement des données seraient fournies en collaboration avec la CGPM, dès que ces mécanismes auraient été clairement définis par les instances de réglementation de la pêche récréative de cet organisme. Ces lignes directrices visent à diminuer les impacts potentiellement nuisibles des activités de la pêche récréative, améliorer le suivi des captures et encourager la participation des pêcheurs récréatifs aux activités de collecte et de gestion de données, notamment les programmes de marquage et de remise à l'eau.

125. La réunion a examiné les fiches relatives aux espèces de poissons cartilagineux (chondrichthyens) proposées pour l'amendement des Annexes II et III du Protocole ASP/DB, et a approuvé ces documents au vu du statut de ces espèces, qui sont pour la plupart en danger critique d'extinction. Ces documents figurent à l'Annexe IX au présent rapport.

126. Le représentant de l'Italie a indiqué que sur la base des données disponibles sur les espèces en question, il était important de soumettre aux Parties les propositions d'amendement des Annexes II et III présentées par le Secrétariat.

127. Toutefois, le représentant de la Commission Européenne a indiqué que sa délégation, ainsi que les délégations des pays membres de l'Union Européenne doivent mener des consultations internes en vue de définir une position commune. Il a donc demandé une réserve d'examen sur ce point.

128. La représentante de la France a rappelé que les Etats membres de l'UE sont soumis à la Politique commune de la pêche, ce qui nécessite une coordination en amont afin de définir une position commune sur l'ajout des espèces concernées par la pêche. Une réserve d'examen a donc été demandée sur le document présenté par le Secrétariat.

129. La réunion a convenu que les éventuels commentaires sur les amendements proposés devraient parvenir au CAR/ASP avant la mi-juillet 2011.

130. La représentante de la Tunisie a indiqué à la réunion que les deux espèces de *Rhinobatos*, actuellement inscrites sur l'Annexe III au Protocole ASP/DB, et proposées pour inscription sur l'Annexe II, sont assez abondantes sur les côtes sud de son pays. Partant de ce constat, elle a exprimé une réserve quand au passage de ces espèces vers l'Annexe II du Protocole. Elle a recommandé que des programmes de recherche et d'aménagement des pêcheries soient envisagés en collaboration avec la CGPM, avant de trancher quant au changement de statut de ces espèces de poisson.

131. Greenpeace, Oceana et WWF ont exprimé leur grande inquiétude sur la situation critique des requins et des raies de Méditerranée, ainsi que leur extrême déception quant à la décision éventuelle de ne pas considérer ces espèces comme appropriées pour inscription sur l'Annexe II.

Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée :

132. Le Secrétariat a résumé les activités s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II du Protocole ASP/DB, à savoir :

- l'organisation d'une session de formation nationale sur les méthodes d'identification et de recensement des oiseaux en collaboration avec l'ONCFS, suivi par la réalisation d'une campagne pour le dénombrement des oiseaux d'eau tout au long de la côte méditerranéenne d'Egypte.
- l'organisation des missions de suivi et baguage des populations nicheuses de la sterne voyageuse ainsi que le dénombrement hivernal des oiseaux d'eau en Libye.
- l'élaboration et l'édition d'un Atlas des oiseaux de la Libye en version anglaise et arabe (il s'agit d'une activité appuyée par l'ONCFS et le Ministère français de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

133. Le représentant du Conservatoire du Littoral a félicité le CAR/ASP pour l'excellent travail mené dans le cadre de ce Plan d'action. Il a informé la réunion sur le résultat du recensement d'une espèce concernée par le Plan d'action sur le site de Zembra en Tunisie. En effet, 140 milles couples de Puffins cendrés ont été recensés alors que les chiffres connus jusqu'à nos jours étaient de 80 000 couples. Il a aussi souligné que les activités que le Conservatoire mène dans le cadre de l'initiative des Petites Iles de Méditerranée sont mises en œuvre en étroite collaboration avec le CAR/ASP.

134. Dans ce cadre, il a annoncé que 10 monographies sur les espèces du Plan d'action sont en cours d'élaboration et que des harmonisations des Protocoles de suivi sont en cours. Ces produits vont faire l'objet d'examen par les experts méditerranéens au cours d'un séminaire qui sera organisé en septembre 2011.

Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bio-concrétions calcaires de Méditerranée :

135. Le Secrétariat a présenté les activités entreprises dans le cadre du Plan d'action pour le coralligène et autres bio-concrétions calcaires en Méditerranée en soulignant que les activités menées ont été déjà présentées lors du point 6.a de l'ordre du jour.

136. Le représentant du Secrétariat a informé la réunion que les participants à la réunion d'experts sur les méthodes standards pour l'inventaire et le suivi des communautés coralligène et maërl ont exprimé la nécessité de protéger les peuplements obscurs vivant dans les grottes sous-marines et les canyons et qu'il est indispensable de développer un plan d'action spécifique pour ces formations qui ne sont pas prises en compte par les autres plans d'action.

137. Le représentant du Maroc a insisté sur l'intérêt des grottes obscures et des habitats profonds en termes de diversité biologique, il a rappelé que lors de la réunion d'experts sur le coralligène et les rhodolites, l'ensemble des experts présents avaient souligné la richesse de ces biocénoses et avaient émis le souhait que celles-ci soient considérées dans un plan d'action spécifique vu qu'elles ne pouvaient pas être incluses dans le plan d'action pour le coralligène.

138. Il a aussi indiqué que lors de la réunion d'experts sur le coralligène, il a été clairement mis en évidence le manque flagrant de données en ce qui concerne ces biocénoses sur la rive sud du bassin méditerranéen. A cet effet il a émis le souhait qu'une attention particulière soit donnée à cette région de la Méditerranée par

l'organisation de campagnes de prospection et par l'association de chercheurs de la rive sud à diverses activités de prospection réalisées dans le reste de la Méditerranée.

139. La représentante de la France a insisté sur l'importance à accorder aux habitats profonds (coraux profonds, grottes et canyons) et a rappelé que les travaux de la première campagne de cartographie de l'habitat coralligène au Cap Corse a été réalisée par l'Université de Corse dans le cadre du projet CAPCORAL, financé par l'AAMP.

140. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition relative à l'élaboration d'un plan d'action spécifique pour les peuplements obscurs (grottes sous-marines, canyons, etc.). La réunion a alors mandaté le CAR/ASP d'étudier les modalités d'élaboration de ce plan d'action et de soumettre des propositions à ce sujet à la prochaine réunion des Parties contractantes.

C) Evaluation et atténuation des impacts des menaces sur la biodiversité

141. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée telles que présentées dans le document (UNEP(DEPI)/MED WG.359/4). Le Secrétariat a également évoqué l'initiative visant la mise en place d'un mécanisme régional pour la collecte, la compilation et la diffusion de l'information sur les espèces non-indigènes envahissantes dans la région méditerranéennes (y compris un système d'alerte précoce), pour laquelle le CAR/ASP avait élaboré une étude de faisabilité, et dont la mise en place va démarrer pendant le deuxième semestre de 2011 et se poursuivrait sur la période biennale 2012-2013.

142. Des délégations ont pris la parole pour féliciter le CAR/ASP pour les activités présentées et pour souligner la nécessité de maintenir et promouvoir les synergies entre les composantes du PAM concernant cette question.

143. Le représentant de la Commission Européenne a souligné la nécessité d'établir plus de collaboration avec l'OMI sur la question des eaux de ballast et a suggéré à cet effet de proposer à cette organisation d'établir un Mémoire de collaboration avec le CAR/ASP sur ce sujet.

D) Formation, coordination et assistance technique

144. Le Secrétariat a présenté les activités de formation du CAR/ASP en se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.359/4, qui portent sur deux aspects essentiels :

- le renforcement des capacités et la formation relatifs aux ASP et à la conservation de la biodiversité en particulier les espèces; et
- le programme de formation dans le cadre du projet MedMPAnet.

145. Concernant le premier point, de nombreuses activités ont été engagées en vue de renforcer les capacités nationales en matière de gestion des ASP et de conservation des espèces, qu'il s'agisse de formations organisées et/ou financées par le CAR/ASP ou de formations dispensées lors de missions de terrain.

146. Dans le cadre du projet MedMPAnet, les efforts du CAR/ASP ont surtout porté sur deux types de formation : les formations dispensées lors de missions de terrain et les formations régionales organisées en collaboration avec le projet MedPAN Sud.

147. Plusieurs délégués ont félicité le CAR/ASP pour les efforts entrepris en matière de formation et ont demandé que cet effort soit poursuivi.

148. Le représentant du Maroc a proposé au Secrétariat d'entreprendre une évaluation des besoins réels des pays et de faire le point sur les initiatives existantes en matière de formation. Il a souligné la nécessité d'améliorer l'impact des actions de formation dispensées par les différentes organisations et de concevoir les activités de formation dans le cadre d'un programme cohérent qui tienne compte des besoins des pays.

149. La représentante de Chypre a demandé l'appui de l'ACCOBAMS et du CAR/ASP pour le suivi des populations de cétacés de Chypre.

150. Les représentants du WWF-MedPO et de MedPAN ont fait part à l'assistance de l'initiative en cours pour la mise en place d'une stratégie à long terme pour le renforcement des capacités en matière de gestion d'AMP dans la région méditerranéenne qu'ils sont en train de mener en étroite collaboration avec le CAR/ASP, qui préside le comité de pilotage formé d'un ensemble d'organisations pertinentes de la région. Ils ont aussi indiqué que les résultats de cette étude de faisabilité, qui passe par une étape d'évaluation des besoins des pays en matière de formation, seront prêts à la fin de l'année en cours.

151. Le Secrétariat a souligné que dans une optique d'amélioration de l'efficacité de ses sessions de formation régionales, prenant en charge généralement un seul participant par pays, il compte dorénavant promouvoir l'approche de formation des formateurs.

152. La représentante d'ACCOBAMS a réitéré son intérêt de collaborer avec le CAR/ASP en matière de renforcement des capacités des pays méditerranéens en matière de conservation des cétacés.

Point 7 de l'ordre du jour - Programme de Travail du CAR/ASP pour 2012-2013

153. Le Directeur du CAR/ASP a informé la réunion que compte tenu des restrictions budgétaires ordonnées par le PNUE/PAM pour les bienniums 2010-2011 et 2012-2013 (diminution de 15 à 20 %) et compte tenu du résultat non concluant du processus de recrutement du Directeur Scientifique, le CAR/ASP envisage de surseoir provisoirement à ce recrutement. Cette option, prise en concertation avec l'Unité de Coordination du PAM, permettra d'allouer les fonds habituellement budgétisés pour ce poste à la réalisation d'activités prioritaires, y compris celles qui viennent d'être proposées par la présente réunion. Le travail du Centre sera organisé en conséquence.

154. Le Secrétariat a ensuite présenté le Programme de travail pour le prochain biennium 2012-2013 contenu dans le document (UNEP(DEPI)/MED WG.359/14). Il a indiqué que le programme de travail sera soumis aux Parties contractantes qui prendront les décisions finales à ce sujet.

155. La réunion a ensuite examiné les activités proposées dans le programme de travail et les participants ont émis une série de remarques et de suggestions sur le contenu des activités et sur l'implication des partenaires dans leur mise en œuvre.

156. La représentante de la France a regretté que les chiffres du précédent biennium n'apparaissent pas en regard de la proposition faite pour le prochain cycle afin de faire ressortir les évolutions budgétaires et a demandé au Secrétariat de fournir ces informations aux Points Focaux suite à la réunion. Considérant que ce programme avait été préparé en tenant compte du contexte budgétaire actuel de la Convention de

Barcelone, elle a insisté sur le fait qu'il faudra prioriser le programme de travail des années à venir autour des principaux axes de mise en œuvre du Protocole, en collaboration avec les autres centres d'activités pour mutualiser les moyens et optimiser les coûts. La priorisation du programme de travail devra ainsi être faite autour de ces deux grands axes : la mise en place d'un réseau cohérent d'AMP en Méditerranée, ces actions contribuant directement à la réalisation régionale des engagements pris par les Etats en 2010 à Nagoya, et la préservation des espèces. Elle a en outre rappelé l'attachement de son pays à voir les questions de préservation des espèces et des espaces côtiers et littoraux traitées dans la cadre de la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, ajoutant que la thématique de la GIZC constituait un axe important.

157. La représentante de la France a également proposé, comme cela a été le cas récemment pour les réunions des CAR/PAP, CAR/INFO et CAR/Plan Bleu, de tenir la réunion des Points Focaux pour les ASP dos à dos avec celles des autres centres dont les activités ont un lien avec le Protocole ASP/DB, cela afin de permettre aux Points Focaux d'assister à plusieurs réunions (sur les points à l'agenda les intéressant directement) facilitant l'identification de synergies possibles entre les décisions, les programmes menés et les structures existantes au sein de la Convention de Barcelone.

158. Concernant les activités relatives à la taxonomie, la délégation de la France a indiqué que la consultation des établissements publics impliqués dans le suivi de travaux sur la taxonomie en Méditerranée avait révélé qu'il n'existe pas de référentiel taxonomique pour l'ensemble des espèces. Il a été proposé que le CAR/ASP organise un atelier technique sur la définition de standards taxonomiques en lien avec l'initiative taxonomique mondiale de la CDB.

159. Le Secrétariat a indiqué que le CAR/ASP doit préparer avant la fin du mois de mai une nouvelle version du programme de travail tenant compte des remarques et suggestions de la réunion. Cette nouvelle version sera alors intégrée dans le programme général des composantes du PAM et soumise à la prochaine réunion des Points Focaux du PAM prévue en septembre 2011.

160. A la fin des travaux de la réunion sur le programme de travail, la représentante de Greenpeace a pris la parole et a présenté une déclaration au nom de Greenpeace, d'Oceana et du WWF. Cette déclaration est placée à l'Annexe X du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour - Questions diverses

161. Les participants n'ont soulevé aucune question autre que celles inscrites à l'ordre du jour.

Point 9 de l'ordre du jour - Adoption du Rapport de la réunion

162. La réunion examiné le projet de rapport préparé par le Secrétariat et y a apporté des modifications et a adopté le présent rapport.

Point 10 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

163. Après les civilités d'usage, le président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 20 mai 2011, à 16h50.